

Règlement du concours mensuel « Gagnez en effectuant vos achats en ligne »

Le concours mensuel « Gagnez en effectuant vos achats en ligne » (le « concours ») est commandité par Catsports (le « commanditaire du concours »). Le concours débute le 1^{er} septembre 2019 à 0 h 1 HAE et se termine le 30 juin 2021 à 23 h 59 HAE (la « période du concours »).

1. Admissibilité

Le concours mensuel « Gagnez en effectuant vos achats en ligne » est ouvert aux clients institutionnels (inclut les écoles, les commissions scolaires, les camps de vacances, les municipalités ainsi que les garderies et centres de la petite enfance) ayant effectué une commande en ligne de 200 \$ (deux cents dollars) ou plus avant les taxes applicables sur la boutique en ligne www.catsports.com. Les employés de Catsports et d'autres entreprises associées à la promotion du concours, leurs parents respectifs, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion ainsi que la famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs et enfants) et les membres du ménage de chaque employé ne sont pas admissibles. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

2. Comment participer au concours

Pour être éligible au tirage, les clients institutionnels doivent effectuer une commande en ligne de 200 \$ (deux cents dollars) ou plus avant les taxes applicables sur la boutique virtuelle www.catsports.com. Ils obtiendront une participation supplémentaire au tirage pour chaque commande de 200 \$ (deux cents dollars) ou plus avant les taxes applicables effectuée entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2019 inclusivement (tirage 1) et entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2021 inclusivement (tirage 22). **Le concours ne s'applique pas aux commandes effectuées par télécopieur ou par téléphone.**

3. Commanditaire

Le concours est commandité par Catsports, situé au 1490 rue Nobel, suite N, Boucherville, Québec, J4B 5H3.

4. Prix

Il y a vingt-deux (22) prix à gagner (chacun des vingt-deux (22) « prix » et collectivement les « prix »), qui consiste chacun en un (1) prix mensuel d'une valeur d'environ 100 \$ (cent dollars) non monnayable qui consiste en l'un des articles vedette sélectionné parmi notre catalogue 2019-2021.

5. Période du concours

Le concours débute le 1^{er} septembre 2019 à 0 h 1 et se termine le 30 juin 2021 à 23 h 59 (la « période du concours »). Les commandes en ligne soumises avant ou après la période du concours ne seront pas considérées.

6. Sélection du gagnant

Le tirage des vingt-deux (22) prix mensuels aura lieu dans les cinq premiers jours ouvrables du mois pour les commandes passées entre le premier et le dernier jour du mois précédent.

Le participant admissible à l'origine d'une commande en ligne potentiellement gagnante sera considéré comme l'un des gagnants de l'un des vingt-deux (22) prix. Toute commande en ligne de 200 \$ (deux cents dollars) ou plus avant les taxes applicables effectuée par un client institutionnel est considérée comme admissible au concours. Un (1) participant sera sélectionné chaque mois pendant la période complète du concours (Tirage dans les 5 premiers jours ouvrables du mois d'octobre 2019 – période d'inscription entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre 2019), et le dernier et 22^e gagnant sera sélectionné durant la dernière période d'inscription (Tirage dans les 5 premiers jours ouvrables du mois de juillet 2021 – période d'inscription entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2021). Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations au concours admissibles reçues pendant les vingt-deux (22) périodes d'inscription respectives du concours.

7. Réclamation des prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer un prix, les vingt-deux (22) participants admissibles sélectionnés seront joints par courriel ou par téléphone par le commanditaire du concours ou l'administrateur du concours ou l'un de leurs mandataires ou représentants peu de temps après le tirage, et ils devront confirmer leur acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les deux (2) jours civils qui suivent. S'il s'avère impossible de communiquer avec l'un des vingt-deux (22) participants admissible sélectionné, un autre participant admissible sera sélectionné par le commanditaire du concours. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier la photo et le nom de l'établissement pour lequel il travaille et la ville dans laquelle est situé son établissement sans autre compensation que le prix offert;

- qu'il a répondu correctement à une question d'arithmétique en temps limité;
- qu'il dégage et convient de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, l'administrateur du concours et leurs filiales et sociétés affiliées, leurs partenaires médias, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.

Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants admissibles sélectionnés dont le nom de l'établissement a été tiré au sort. Une fois qu'un participant admissible est déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui envoie un courriel contenant les détails sur la réclamation de son prix.

8. Conditions générales

Dans le cas où le fonctionnement, la sécurité ou l'administration du concours serait altéré de quelque façon que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, fraude, virus, bogue, intervention humaine non autorisée ou autre problème technique, ou dans le cas où le commanditaire pourrait, à sa seule discrétion, soit (a) suspendre le concours pour régler le problème, puis reprendre le concours d'une manière qui : (b) résilier le concours. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui agit en violation du présent Règlement officiel ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par une personne d'endommager le site Web ou d'entraver le fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages (y compris les honoraires d'avocat) ou tout autre recours d'une telle personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait pour le commanditaire de ne pas appliquer les dispositions du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

9. Libération et limites de responsabilité

En participant au concours, les participants acceptent de libérer et de dégager le commanditaire et chacun de leurs parents, filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion respectives, d'autres compagnies associées au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, les actionnaires, les représentants et les agents (les parties exonérées) de toute réclamation ou cause d'action découlant de la participation au concours ou de la réception ou de l'utilisation des prix (y compris tout déplacement ou activité connexe), y compris, mais sans s'y limiter : (a) toute erreur technique associée au concours, incluant fournisseur d'accès Internet (FAI) perdu, interrompu ou indisponible, réseau, serveur, fournisseur de services sans fil ou autres,

disponibilité ou accessibilité ou mauvaise communication ou ordinateur, satellite, téléphone, transmission par tour cellulaire ou par câble, lignes ou pannes techniques ou transmissions brouillées, différées ou mal acheminées, dysfonctionnements, défaillances ou difficultés liées au logiciel; (b) une intervention humaine non autorisée dans le cadre du concours; (c) les erreurs mécaniques, de réseau, électroniques, informatiques, humaines, d'impression ou typographiques; (d) téléchargements d'applications; (e) toute autre erreur ou problème lié au concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs pouvant survenir dans l'administration du concours, l'annonce des gagnants, l'annulation ou le report de l'événement et/ou le survol, le cas échéant, le téléchargement incorrect de l'application, le traitement des téléchargements d'applications entrées ou dans tout matériel lié au concours; ou (f) blessures, décès, pertes ou dommages de toute nature, aux personnes ou aux biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à la participation des participants au concours ou à l'acceptation, la réception ou l'utilisation abusive du prix (y compris tout voyage ou activité connexe). Le participant convient également que, pour toute cause d'action, la responsabilité des parties exonérées sera limitée aux frais d'inscription et de participation au concours (si applicable), et en aucun cas le participant n'aura le droit de recevoir des honoraires d'avocat. Les parties libérées ne sont également pas responsables de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site, la falsification, le piratage, ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du concours. Le participant renonce au droit de réclamer des dommages-intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages-intérêts punitifs, indirects ou directs.

10. Différends

Sauf en cas d'interdiction, chaque participant accepte que tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du concours ou de tout prix attribué, ou qui y sont liés, soient résolus individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par le tribunal approprié. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces règlements officiels, droits et obligations des participants, ou les droits et obligations du commanditaire dans le cadre du concours, seront régies et interprétées conformément aux lois du Québec, sans donner effet aux règles de choix de loi ou de conflit de lois, qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction que le Québec.

11. Confidentialité

Les informations collectées auprès des participants sont soumises à la politique de confidentialité du commanditaire.